REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
Villeneuve Loubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Jeudi 25 mai 2023 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 28 juin 2023

Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr et mis à la disposition du public en Mairie le 03 JUIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le **25 mai**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :
M. Lionnel LUCA, M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, Charles LUCA *(de la délibération n°2023-071 à la délibération n°2023-075)*, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, Mme Patricia LAVIGNE, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI *(pour la délibération n°2023-075)*, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina L'ECRIVAIN *(de la délibération n°2023-062 à la délibération n°2023-074)*, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR *(de la délibération n°2023-071 à la délibération n°2023-075)*, M. Philippe LACOSTE, M. Patrick FISCHER, M. Jean-Pierre VINCENDET.

Représentés / pouvoirs :
Mme Marie BENASSAYAG à M. Lionnel LUCA, M. Charles LUCA à M. Albert CALAMUSO *(de la délibération n°2023-062 à la délibération n°2023-070)*, Mme Nathalie NISI à Mme Valérie PREMOLI, M. Jean-Paul BULGARIDHES à Mme Sylvie MARCHAND, M. Marcel PIACENTINO à M. Philippe DELEAN, Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à M. Christian VIALLE *(de la délibération n°2023-062 à la délibération n°2023-074)*, M. Stéphane FINE à Mme Patricia LAVIGNE, Mme Martina L'ECRIVAIN à Mme Michèle PERRIN *(pour la délibération n°2023-075)*, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR à M. Jean-Jacques BENOIT *(de la délibération n°2023-062 à la délibération n°2023-070)*, M. Romain ROCHE à M. Jean-Michel GRANELLE, Mme Laetitia VALERI-PROISY à Mme Catherine PIEGGI, Mme Crescence LEBRUN à Mme Thérèse DARTOIS, Mme Viviane DAUDIGNY à Mme Rebiha AIT-YALLA.

Secrétaire de séance : Mme Valérie PREMOLI

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

3 - Motion relative à la mise en œuvre de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

4 - Désignation d'un référent déontologue des élus
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Environnement

5 - Information - Dispositif de préservation de la ressource en eau sur la Commune
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Tranquillité Publique

6 - Information - Création du Comité Communal Feux de Forêt
Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Commande Publique

7 - Convention UGAP 2025 - mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Finances

8 - Mandat de gestion à un cabinet de notaires pour un legs à la Commune
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

9 - Décision Modificative n°1 - Exercice 2023 - Budget Principal
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

10 - Admission en non-valeur - Budget annexe PCAE
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

11 - Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs E.S.V.L. Tennis de Table
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

12 - Convention d'objectifs Comité Officiel des Fêtes (C.O.F)
Rapporteur : Madame Maud RIBET

Spectacles

13 - Règlement intérieur de l'atelier cuisine du Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER
Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Guichet des Familles

14 - Tarifs des services publics aux familles
Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

15 - Modification du règlement de fonctionnement du Guichet des Familles
Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Logement

16 - Information sur le logement social à Villeneuve Loubet
Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

17 - Motion en faveur de l'encadrement des locations touristiques de courte durée
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire salue les internautes et l'Assemblée et invite Madame Valérie PREMOLI, secrétaire de séance, à procéder à l'appel.

Madame Valérie PREMOLI procède à l'appel. Monsieur le Maire indique que certains élus sont absents pour cause de maladie, ou excusés n'ayant pu se rendre disponible et d'autres, compte tenu de l'heure et de leur activité professionnelle respective, arriveront en cours de séance.

En liminaire, Monsieur le Maire souhaite apporter son soutien à la ville jumelle de Villeneuve Loubet, Forlimpopoli en Romagne qui a subi dernièrement de violentes intempéries comparables à ce que notre Commune a vécu en novembre 2019 provoquant de fortes inondations. Monsieur le Maire est en lien constant avec Madame la Maire de Forlimpopoli, ainsi que Mesdames Maud RIBET, Martina L'ECRIVAIN, Thérèse DARTOIS et différents interlocuteurs. Il souhaite que Monsieur Philippe LACOSTE, Madame BATOZ et la Croix Rouge française prennent attache avec leurs homologues italiens pour leur apporter notre soutien, voire notre expérience. Monsieur le Maire leur souhaite bon courage pour la remise en état des habitats, de tout ce qui a pu être impacté et se réjouit qu'aucune victime ne soit à déplorer.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2023-062) Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire remercie Madame Caroline LOPEZ, Directrice des Services de la Direction Générale pour la rédaction du procès-verbal et notamment, Monsieur PINET, Directeur Général des Services et Madame Marie BENASSAYAG, 1ère Adjointe qui veillent à la bonne retranscription dudit Conseil Municipal.

Comme aucune observation n'a été prononcée par les élus, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil Municipal du 13 avril 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

2 – (DEL2023-063) Relevé des décisions municipales du Maire
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

3 - (DEL2023-064) Motion relative à la mise en œuvre de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la venue dernièrement du cirque « ZAVATTA » a suscité des polémiques avec des élus manifestant pour s'opposer, non sans difficulté, aux représentations des cirques comportant des animaux sauvages. Monsieur le Maire indique que la loi l'interdira seulement à compter du 1er décembre 2028. Aussi, pour les cinq années à venir, les communes sont dans l'obligation d'appliquer la

loi existante qui les contraint à accueillir des cirques avec animaux sauvages.

Il est à noter que la Commune de Villeneuve Loubet avait pris en 2016 une délibération relative au refus de recevoir sur le territoire communal les cirques détenant des animaux sauvages, condamnée par un jugement du Tribunal Administratif de Nice en juillet 2021 et abrogée par délibération du Conseil Municipal en octobre de la même année. Le Conseil Municipal a alors délibéré sur la mise en place d'une charte d'intention.

Aussi, si un cirque comportant des animaux sauvages souhaite s'installer sur la Commune, Monsieur le Maire sera dans l'incapacité de s'y opposer. Les citoyens ne comprennent pas toujours ce délai puisque la loi a déjà été votée et promulguée. Pour Monsieur le Maire, cet état de fait tient de l'hypocrisie de la part des gouvernements qui se sont succédés en votant cette proposition, mais qui ne sera applicable seulement qu'à partir de décembre 2028.

Même si un plan et des fonds sont prévus pour la mise en œuvre de cette loi, il est nécessaire de se préoccuper dès maintenant du devenir de ces animaux. Il serait souhaitable d'accompagner la reconversion et l'accueil de ces derniers afin d'éviter des opérations clandestines qui seraient, à ses yeux, une véritable catastrophe ou de voir les animaux vendus à des pays n'ayant pas le même souci du bien-être animal.

Monsieur le Maire souhaite, qu'en votant cette motion, qui sera transmise aux parlementaires des Alpes Maritimes et au Ministre concerné, alerter le Gouvernement sur le devenir de ces cirques, afin qu'il engage rapidement un plan cohérent et suffisamment adapté pour que cette loi n'attende pas 2028 pour être appliquée ; car sinon, durant les 5 prochaines années, les maires seront encore confrontés à l'opinion qui ne comprendra pas ce délai, et leurs arrêtés municipaux interdisant les représentations seront toujours inopérants devant les tribunaux.

Pour rappel, Monsieur le Préfet avait proposé d'accueillir le cirque Zavatta au sein du Parc Départemental de Vaugrenier, négligeant ainsi toutes les règles y afférant, pour finalement le laisser s'installer sur un terrain privé à Antibes.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Albert CALAMUSO.

Monsieur Albert CALAMUSO souscrit aux dires de Monsieur le Maire. À ce propos, il rappelle l'intitulé de la loi : « Loi visant à lutter contre la maltraitance animale **et conforter le lien entre les animaux et les hommes** ». Il est important de souligner cette deuxième partie. Cette loi votée en novembre 2021 avait fait consensus sur les bancs de l'Assemblée, qui est la représentation Nationale, avec 332 voix pour et 1 contre (10 abstentions). Lors d'un entretien avec un responsable du cirque ZAVATTA, la deuxième partie de cette loi stigmatise les circassiens car dans le collectif de la population, ce texte est systématiquement associé aux cirques. Il est important de souligner que cette loi vise à lutter contre toutes les maltraitances sans exception. Ainsi, doivent être pris en compte les abandons à l'approche de la saison estivale, les 50 000 euthanasies annuelles dans les refuges... L'échéance pour les cirques a été fixée à 2028, mais 2026 pour les delphinariums, soit demain. Que faire des mammifères marins, soit pour la France 21 dauphins et 4 orques qui tournent sur 2 établissements ? Il est prévu une vente de ces animaux au Japon en 2024 pour qu'ils puissent continuer leur vie d'animation.

D'autre part, nous parlons de 120 à 150 cirques itinérants avec des animaux sauvages. Ce qui représente approximativement 500 animaux sauvages dont 300 fauves et 1 seul éléphant. La situation est délicate car il reste seulement 1980 jours pour effectuer leur placement. Lors d'une interview, Monsieur Solovich DUMAS, Directeur du Cirque de Rome et Président du collectif des cirques familiaux indiquait : « nous, les

circassiens, nous allons perdre notre identité. Le cirque est notre vie, notre patrimoine, notre culture ». Pour ces exploitants, il est impossible d'imaginer qu'ils puissent se séparer de leurs bêtes qu'ils ont très souvent élevées comme des membres de leur famille. Aussi, il est probable que cette loi fasse renoncer à 1/3 d'entre eux, 1/3 vont devenir sédentaires pour continuer à vivre avec leurs animaux et il restera 1/3 d'irascibles.

Ce soir, cette motion doit servir à interpeller l'Etat, conscient de la difficulté de reconversion à laquelle vont être confrontés les circassiens. La crainte est de voir des animaux sauvages finir leur vie à l'étranger, très demandeur, car l'Etat a mis en place un appel à projets sans trop de résultat, puisque seulement 6 projets ont été retenus permettant le replacement de 150 bêtes. Malheureusement, les zoos ne peuvent prendre en charge ces animaux, trop habitués à la présence humaine. Aussi, Monsieur Albert CALAMUSO regrette fortement que la logique commerciale l'emporte sur l'amour des animaux.

Comme le clame les circassiens, « un cirque sans animaux est voué à la catastrophe ! ». Cette motion vise à alerter sur le devenir des animaux, mais il est également important de trouver des solutions pour les circassiens car la cause humaine doit être également défendue. En effet, ces hommes, ces femmes et ces enfants méritent tout notre soutien. La Commune a toujours fait preuve de solidarité aux côtés des professionnels en difficulté, notamment en période de pandémie. La solution ne doit pas être seulement animale, mais globale (humaine et animale).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Albert CALAMUSO pour son intervention et soumet la motion au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE DEMANDER** au gouvernement de clarifier au plus vite sa position quant aux moyens mis en œuvre pour accompagner la fin de la captivité d'espèces sauvages utilisées à des fins commerciales, y compris dans l'accompagnement des professionnels du secteur,
- **DE TRANSMETTRE** la présente motion à Monsieur Christophe BÉCHU, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires.

Monsieur le Maire souhaite, avant de poursuivre l'ordre du jour, rendre hommage à Maître Louis ALBERT, un ancien collègue qui nous a quittés dernièrement, juste après Jean-Claude DISSANE. Originaire du Sud-Ouest et orphelin très tôt, il fut nommé Maréchal des Logis Chef lors de la Guerre d'Algérie. Tout d'abord, huissier de Justice à Narbonne en 1965, Il a exercé son métier avec passion et humanité. Il choisit de vivre à Villeneuve Loubet en 1987. Nous lui devons d'avoir fondé le Rotary Club de Villeneuve Loubet Baie des Anges en 2004 dont il sera Président. Passionné par la politique depuis sa jeunesse, il rencontre Monsieur le Maire qui lui propose la place d'adjoint chargé de la sécurité, poste qu'il occupera de 1995 à 2008. Nous avons pu apprécier son dévouement à la cause publique durant ces 13 années. Il sera ensuite Président de l'Office du Tourisme de 2008 à 2014. Monsieur le Maire souhaite remercier tout particulièrement Madame Thérèse DARTOIS et Monsieur Michel POURCET qui l'ont accompagné jusqu'au bout en lui témoignant affection et amitié lors de sa maladie. Monsieur le Maire demande une minute de silence en sa mémoire et en soutien à sa famille.

Minute de silence.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et reprend l'ordre du jour.

4 - (DEL2023-065) Désignation d'un référent déontologue des élus
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique que le référent déontologue des élus permet d'identifier les conflits d'intérêt entre les mandats électifs et les intérêts personnels. Créé depuis plusieurs années à l'Assemblée Nationale pour les parlementaires, l'Etat a souhaité le mettre également en place pour les élus locaux. Quid des Maires agriculteurs lors du remembrement des terres de leur collectivité territoriale par exemple ?

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), a désigné par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai dernier, Monsieur Pierre VILLENEUVE (Of Counsel Cabinet Goutal, Alibert et Associés (Paris)), pour exercer les missions attachées à la fonction de référent déontologue des élus. Chacune de ses interventions (par dossier) sera facturée 80€ à la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il lui semblait que la Commune disposait déjà d'un service Juridique pour répondre à ces questions déontologiques permettant de veiller à ce qu'il n'existe pas de contradiction entre les mandats et notamment lors des votes où les élus sont invités à se « déporter ».

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat,
- **D'APPROUVER** les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

5 - Information - Dispositif de préservation de la ressource en eau sur la Commune
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral qui a placé la Commune en alerte sécheresse compte tenu des rares pluies de ces derniers mois. Entre l'excès de gaspillage et le bon sens, il convient de présenter le dispositif de préservation de la ressource en eau mis en place sur la Commune. À ce propos, Monsieur le Maire remercie tous les services pour leurs investissements et rappelle que la Commune n'a pas attendu la mise en état d'alerte sécheresse pour se préoccuper de la préservation de la ressource en eau.

Monsieur le Maire indique que le Président de la République a fait des déclarations importantes notamment sur la différenciation des tarifs de l'eau, ce qui existe déjà au niveau de la Commune depuis 2018 car, pour mémoire, ce sont les collectivités territoriales qui fixent les prix. Dorénavant, la gestion de l'eau pour la Commune est du ressort de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avec le délégataire SUEZ. De nombreux travaux ont permis de lutter contre les déperditions d'eau sur les réseaux et la Commune a obtenu ainsi un taux de satisfaction de 85% (taux de déperdition le plus bas de toutes les communes comparables). Pour rappel, la loi impose des pénalités aux communes dont le taux est inférieur à 80%. Il est à noter que la surface considérée de la Commune, les mouvements de terrains argileux, la vétusté du réseau provoquent parfois des fuites qui ne sont pas dues à un mauvais entretien. Monsieur Le

Maire a d'ailleurs demandé la mise en place d'une sectorisation du réseau, surtout suite à une fuite très importante.

Monsieur DELEAN indique qu'il s'agissait de la conduite principale sortant de la station du Pas de Bonne Heure et qui amène l'eau au réservoir des Hautes de Ginestières.

Monsieur le Maire ajoute que cette fuite intervenue un week-end et dont les travaux ont duré plus de 36 heures, a permis de refaire les canalisations pour les sécuriser notamment au niveau des murailles et de mettre en place cette sectorisation pour fermer des vannes en cas de besoin et isoler le quartier concerné.

Monsieur Philippe DELEAN reprend la parole pour indiquer que dans le même temps, des travaux ont été entrepris au niveau du réservoir de la Fenouillère pour remplacer tous les tuyaux en fonte et les joints en plomb très cassants qui occasionnaient de nombreuses fuites. Ainsi toute l'alimentation du village a été refaite à neuf.

Monsieur le Maire précise que la CASA s'emploie à entretenir et refaire les réseaux en fonte ductile, plus résistante aux mouvements de terrain, notamment pour les Communes limitrophes en passant par notre voirie depuis les Bouches du Loup pour la Commune d'Antibes par exemple (Syndicat intercommunal de la Rive droite du Loup). À partir du mois de septembre, des travaux de canalisation pour l'assainissement seront mis également en œuvre sur la RD6007, au niveau du quartier des Maurettes pris en charge par l'Agence de l'Eau (c'est à dire l'Etat et les contribuables).

Partout et dans tous les bâtiments communaux, les systèmes d'eau ont été modifiés notamment par la mise en place de boutons poussoirs comme pour les douches de plage. Il est à noter également que toutes les canalisations des douches ont été remplacées et individualisées. Aussi, ces dernières n'ont pas un impact réel sur la préservation de l'eau.

Monsieur le Maire cite Monsieur Jean LEONETTI, Maire d'Antibes : « Il existe 2 gros consommateurs d'eau sur Antibes : c'est la ville d'Antibes avec le nettoyage des rues, l'arrosage des jardins et le Port Vauban. » En effet, les 30 ports des Alpes Maritimes ne sont pas visés du doigt par les médias, alors que le nettoyage hebdomadaire des bateaux est gros consommateur d'eau. Aussi, la Commune a sollicité le concessionnaire Maribay pour qu'il soit vigilant et changer les techniques d'arrosage. Pour Monsieur le Maire, il semble que les contraintes à exercer soient plus du côté des ports que de la douche sur la plage ou du particulier.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne la présence de « Sans Domicile Fixe » sur la Commune qui profitent des douches et des sanitaires gratuits mis à disposition qui leur permettent de garder leur dignité. Aussi, Villeneuve Loubet a sollicité par écrit Monsieur le Préfet pour qu'il laisse la gestion des douches à la Commune. Il serait possible ainsi de limiter le nombre de douches à 7 contre les 14 disponibles.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue dernièrement avec les différents professionnels du Tourisme pour sensibiliser leurs clients aux économies d'eau. Monsieur le Maire s'inscrit donc en faux par rapport aux déclarations du Président de la Fédération de l'Hôtellerie qui ne souhaite pas mettre de restriction aux touristes, aux dépends des résidents. Ces dires sont en totale contradiction avec ce que les Européens du Nord, par exemple, appliquent au quotidien en tant que touristes.

Monsieur le Maire rappelle également la mise en place du programme de sensibilisation Watty faite auprès des enfants depuis 2015, pour un montant annuel de 15 000 €. Villeneuve Loubet est ainsi la seule Commune de France à proposer ce programme à toutes les classes de maternelles et d'élémentaires. Ce qui nous vaut des récompenses chaque année. L'éducation des enfants permet aux parents d'être sensibilisés à

leur tour et tout ceci est un travail de longue haleine. Ainsi, le service d'Information Municipale participe à la diffusion des messages d'économie d'eau depuis 2017 et la campagne d'affichage de l'année dernière « Ne gaspillez pas l'eau » avait bien porté ses fruits.

Monsieur le Maire passe en revue les actions entreprises par les services comme notamment le fleurissement communal qui a été réduit cette année (70 jardinières contre 380 en 2022) avec la mise en place du goutte à goutte pour l'arrosage permettant le respect de la biodiversité. Car s'il n'existe pas de vie végétale, il n'existe pas de vie animale, sans compter les risques d'incendie. Le nettoyage de la voirie est également réduit. L'eau utilisée dans les cantines scolaires est recyclée pour le nettoyage des sols par exemple. L'eau des brocs est récupérée pour l'arrosage des potagers et permettre une bonne prise de conscience de la part des enfants. Les espaces sportifs sont dotés d'espaces synthétiques de dernière génération notamment le stade de rugby. Malheureusement, il ne sera pas possible d'accueillir une équipe de rugby pour les prochains jeux olympiques car la Fédération exige des espaces gazonnés. Ainsi, Monsieur le Maire souligne le fait que certaines communes ont entrepris de gros travaux pour modifier leur revêtement par du gazon et que l'arrosage nécessaire à son bon entretien est en totale contradiction avec les restrictions imposées à tous. Pour rappel, la coupe du monde de rugby commence le 8 septembre prochain. Le Centre Nautique devra se conformer aux obligations de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle également aux personnes qui laissent leur moteur tourner en permanence à l'arrêt que c'est une source de pollution interdite par le code de la route et qui peut être verbalisée. Il donne l'exemple de conducteurs de véhicules de société qui chaque midi usent de ce fait pour profiter de leur repas au « frais ». La Police Municipale a, à ce propos, des consignes que Monsieur le Maire entend faire respecter. D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les climatiseurs aggravent notablement l'effet de serre. Il indique l'innovation qui consiste à assécher l'air pour faire de l'eau mais comment et quand pourront se former les nuages ? La situation pourrait se dégrader jusqu'à devenir comme le désert du Sahara.

D'autre part, un courrier a été adressé à toutes les copropriétés leur indiquant l'importance de l'usage de l'eau.

Monsieur le Maire indique que le service Valorisation du Patrimoine avait retrouvé un article Nice Matin du Loup à sec en 1990 contrairement à la période de sécheresse de 2022. Ceci ne pourra plus arriver en raison du puit complémentaire dit « puits profond » qui permet de faire face à l'épisode touristique. Pour rappel, la consommation d'eau a diminué de 1000 m3 par jour par rapport à 2022. Aussi, Monsieur le Maire invite à la distance sur les prévisions annoncées dans les médias, comme en 1974 avec l'annonce de la disparition totale du pétrole dès 1985, ou la disparition de la neige sur les sommets alors qu'il en est tombé des records en 2020. Il faut donc rester vigilant, ne pas gaspiller, trouver des solutions de remplacement, faire des transitions intelligentes et éviter la « paranoïa ». Monsieur le Maire conclut en indiquant que dans l'administration certaines personnes souhaitent se manifester non pas par leurs compétences, mais plus pour se faire remarquer en « enquiquinant » les gens ; alors qu'il suffit juste de les responsabiliser et leur faire confiance.

Il était important pour Monsieur le Maire de montrer que la Commune ne reste pas inactive face à la problématique rencontrée et que la Commune aborde tous les domaines pour effectivement limiter sa consommation d'eau, ne pas la gaspiller et considérer qu'elle est un bien précieux, mais que les animaux en ont également besoin. À ce propos, Monsieur le Maire rappelle que la prolifération des moustiques passe par le biais de l'eau croupie et non l'eau elle-même, surtout si vous la changez tous les soirs pour permettre aux animaux de s'abreuver. Respectons la vie d'une manière générale et soyons dogmatique !

Cette information permet de faire la transition avec les feux de forêt et Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur **Albert** CALAMUSO.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

6 - Information - Création du Comité Communal Feux de Forêt
Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur **Albert** CALAMUSO présente l'affiche « Ne jouez pas avec le feu » qui sera diffusée largement via les réseaux communaux d'information. Pour rappel, la Commune est couverte par un plan de prévention du risque incendie (PPRI). La création du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) tombe à propos puisque 70% du territoire communal est identifié en « espaces boisés » et que le contexte de sécheresse perdure et s'amplifie dans le temps. Le CCFF est un outil règlementaire créé en 1984 par une circulaire du Ministère de l'Intérieur, dite « circulaire Deferre » qui sera inséré dans le Plan Communal de Sauvegarde. Ce dispositif permet d'informer les populations dans la connaissance et le respect de la forêt. Les membres de ce comité vont surveiller les espaces boisés tout au long de la saison estivale pour essayer de contrer les incendies, soit en patrouilles, soit de manière statique.

Ces comités ont pour mission première de participer à la chaine de secours à leur niveau, c'est-à-dire informer et non intervenir au même titre que les sapeurs-pompiers. Pour rappel, la Commune avait adopté par délibération en décembre 2015, la mise en place de la réserve communale de sécurité civile, dispositif règlementaire, qui permettait au Maire, en fonction de ses pouvoirs de police, d'apporter un soutien bénévole aux populations lors des moments de crise (cf. inondations de 2019...).

Les missions techniques de ce CCFF seront d'informer lors d'un début d'incendie, préparer les populations via l'information, soutenir les populations après un incendie et venir en appui des services de sécurité civile lorsqu'ils sont dépêchés sur notre Commune. Le CCFF ne concoure pas à la lutte contre les feux de forêts, cette dernière est dévolue aux sapeurs-pompiers.

Ce CCFF sera placé sous l'autorité de Monsieur François PIACENTINO, ancien sapeur-pompier, qui saura préparer, former et diriger les équipes à ces missions (patrouilles à pied ou avec un véhicule de la Police Municipale) accompagné d'une campagne d'information. Des sites sensibles (les Fabregouriers, le camping du sourire, Amadéus, le chemin des Hautes Ginestières...) ont déjà été identifiés et seront complétés lors d'un futur recensement. Les patrouilles pourront ainsi prévenir la vigie positionnée au niveau de la Fenouillère, constituée de guetteurs bénévoles, à l'instar de ce qui se fait au Conseil Départemental notamment au niveau du massif de l'Estérel et seulement lorsque la Commune sera placée en vigilance orange par le Préfet.

Pour conclure, les membres de ce CCFF seront soutenus par un réseau de vidéosurveillance implanté à la Fenouillère qui permet de voir la totalité de la Commune partie Village et les massifs boisés. Ainsi, lors du test de ce réseau, les fumées du côté de la Tour de la Madone ont permis d'identifier que ce n'était qu'un écobuage (interdit).

Cette information terminée et ne faisant pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Monsieur Albert CALAMUSO avant de reprendre la parole et précise que le risque incendie est une préoccupation de longue date. Pour mémoire, celui débuté sur le site de Véolia qui aurait pu provoquer de graves conséquences sans les interventions rapides du Chef de la Police et des sapeurs-pompiers.

À ce propos, Monsieur le Maire a adressé un courrier à Monsieur le Préfet en 2022 pour l'alerter sur les exercices mensuels de lutte contre les tsunamis, mais aucune programmation d'exercice pour lutter contre les feux de forêt notamment. Aussi, cette année la Préfecture va organiser une opération de lutte contre le risque incendie d'ici la fin du mois de juin. Ceci nous incite, à prendre nous-mêmes, nos responsabilités avec la création du CCFF. Monsieur le Maire en profite pour remercier les bénévoles et l'engagement de Monsieur François PIACENTINO, retraité du Service Départemental Incendie et Secours.

COMMANDE PUBLIQUE

7 - (DEL2023-066) Convention UGAP 2025 - mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Madame Marie BANASSAYAG étant retenue au Conseil Départemental, Monsieur le Maire présentera cette convention et les points relatifs aux finances.

Pour rappel, la Commune a adhéré à un groupement de commande mené par l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public) qui sert à toutes les collectivités, pour la passation de ses contrats de fourniture d'électricité qui sera à échéance le 31 décembre 2024. Aussi, comme ces accords-cadres ont apporté toute satisfaction, Monsieur le Maire propose ici de renouveler cette Convention jusqu'en 2027. Il demande à l'Assemblée de se référer à l'argumentaire de la délibération. Cette Convention a permis notamment de limiter les hausses des coûts de l'énergie, soit une hausse de 150% alors qu'en parallèle les cours du marché ont augmenté de + 350 %. Le fait que l'UGAP prenne en charge l'appel d'offre, simplifie les démarches de la Commune.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention proposée par l'UGAP portant sur la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres pour un total de 159 Points De Livraison (dont 01 PDL en Électricité Verte Premium et 158 PDL avec la garantie d'une fourniture de 50% de part d'électricité verte à minima),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions concernant les économies d'énergie sur l'éclairage public. La politique menée depuis plusieurs années a permis de baisser la consommation communale de 23% entre 2018 et 2022, soit de 547 000 kWh à 423 000 kWh alors que le nombre de points lumineux a été augmenté. Aussi, le fait d'avoir anticipé le marché de performance énergétique a permis de limiter la hausse des prix à 3%. Il en est de même pour le remplacement et l'entretien de la signalisation tricolore qui coûte dorénavant 7 750 € par an à la Commune contre 32 000€ auparavant malgré la hausse intervenue. Ces résultats sont dus à une politique d'anticipation et non de réaction à l'évènement.

FINANCES

8 - (DEL2023-067) Mandat de gestion à un cabinet de notaires pour un legs à la Commune
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire regrette que Madame Marie BENASSAYAG ne puisse pas être présente pour communiquer cette bonne nouvelle à l'Assemblée. En effet, la Commune a récemment été saisie par le cabinet de notaires « DE POULPIQUET & ASSOCIES » à Nice, en charge de la succession de Monsieur BRAHIM né le 18 janvier 1921 à Paris dans le 12ème arrondissement qui lègue à la Commune la somme de 473 185,12 € sans contrainte, ni obligation. Monsieur le Maire salue la mémoire de Monsieur Alexandre BRAHIM qu'il n'a pas eu le plaisir de connaître et s'engage à lui rendre hommage en apposant une plaque au niveau du Centre Nautique qui doit subir des travaux dans le cadre des jeux olympiques et dont ce legs pourra contribuer à sa mise en valeur.

Monsieur le Maire est touché qu'un citoyen ait voulu que ses biens profitent à l'intérêt général et à la collectivité. Il invite toute personne pouvant lui parler ou pouvant produire une photo de Monsieur Alexandre BRAHIM à se manifester auprès de son cabinet.

Monsieur le Maire soumet la présente délibération au vote de l'Assemblée :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ACCEPTER** le legs de M. Alexandre BRAHIM et de mandater le cabinet de notaires « De POULPIQUET & ASSOCIÉS » à Nice pour faire toutes les démarches nécessaires dans ce legs,
- **D'APPROUVER** le mandat unique annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter ce legs et à signer tous documents dans le cadre de ce legs universel.

9 - (DEL2023-068) Décision Modificative n°1 - Exercice 2023 - Budget Principal
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique qu'il est parfois nécessaire de modifier le Budget primitif afin de l'ajuster aux recettes supplémentaires avec des dépenses en contrepartie.

Ainsi, il est à noter une recette d'un montant de 51 367,34€ en fonctionnement qui représente pour 34 586€ la redevance d'occupation d'ENEDIS sur 5 exercices de 2019 à 2023 et pour 16 781,34€ d'assurances diverses (intempéries de 2019). Pour la partie investissement, une recette de 105 912,03€ est à enregistrer avec 54 545€ en opération d'ordre relative à l'intégration des œuvres d'art dans l'inventaire de la Commune et 51 367,03€ au titre de l'immobilisation.

Monsieur le Maire soumet la décision Modificative n°1 au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune.

10 - (DEL2023-069) Admission en non-valeur - Budget annexe PCAE
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique que certains titres de recettes se sont révélés irrécouvrables en raison de la disparition du débiteur (notamment par l'ancienne société exploitant les distributeurs de boissons et de snacking dans le hall du PCAE dont le contrat fut signé en 2013) pour un montant global de 6 000€.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ACCEPTER** l'admission en non valeurs des créances énoncées ci-dessus, et dont la liste est jointe à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la dépense correspondante d'un montant total de **6 000,00 euros** sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier de l'exercice en cours, selon le détail ci-dessous :
    - **6 000,00 € sur le compte 6541**

Comme Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES a eu un souci de santé, Monsieur le Maire va également se substituer à lui.

11 - (DEL2023-070) Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs E.S.V.L. Tennis de Table
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique que ce point est abordé suite à une erreur technique intervenue dans la convention établissant une subvention d'un montant de 12 000 € alors que le montant de 13 000€ a été voté au budget 2023.

Monsieur le Maire en profite pour encourager le club de Tennis de Table et notamment ses compétiteurs qui se manifesteront lors de la prochaine la Fête du Sport.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au contrat d'objectifs entre la Commune et l'association ESVL Tennis de Table annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant n° 1 au contrat d'objectifs entre la Commune et l'Association ESVL Tennis de Table,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de ce contrat d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Puisque le Conseil Municipal aborde le domaine sportif, Monsieur le Maire souhaite aborder la question du Club de Football Villeneuvois qui préoccupe les réseaux sociaux. Il n'aura pas échappé à l'Assemblée, qu'à ce jour, aucune convention n'a été passée avec l'ESVL Football et s'il a été adopté le principe d'une subvention, cette dernière n'a pas été entérinée. Nous aurions voulu en rester là avec le club, mais malheureusement, il semble qu'à l'intérieur même du club, certains aient trouvé intelligent de prendre l'opinion publique et plus particulièrement les familles à témoin en mettant en avant des éléments non conformes à la réalité des

faits. Monsieur le Maire souhaite solennellement avertir les familles qu'elles ne doivent pas se faire « instrumentaliser » et prendre leurs enfants en otage. Monsieur le Maire trouve tout ceci indécent et il s'inquiète de la qualité d'animateurs supposés diplômés d'utiliser des enfants à des fins politiques au sens général du terme, pour satisfaire leurs propres préoccupations.

Monsieur le Maire met en garde les personnes qui usent de ces stratagèmes d'intimidation et qui souhaitent créer un rapport de force, voire une pression qui n'est certainement pas de mise surtout de la part de ceux qui ne sont pas en situation de pouvoir le faire.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques éclaircissements sur ce qui se passe réellement dans ce club et indique que si ce dernier existe toujours, c'est grâce à la volonté de la Mairie et à personne d'autre. En effet, le problème du club perdure depuis 2021. Le travail que Monsieur BULGARIDHES a effectué avec le service des Sports a permis de mettre en exergue la façon dont était gérée le club, pourquoi il ne répondait pas à ses obligations et pourquoi certains éléments n'étaient jamais communiqués à la Mairie. Tous ces éléments auraient déjà dû conduire le club à cesser ses activités pour défaut de paiement. Le Conseil Municipal ne l'a pas voulu en faisant confiance à une équipe renouvelée qui aurait dû mettre de l'ordre dans ces différents dysfonctionnements pour permettre une remise à plat cette année. Or, à la fin de l'année 2022, non seulement rien n'a été réglé, mais tout s'est aggravé ! Monsieur le Maire précise d'ailleurs que le trésorier de l'association a disparu, avant d'être retrouvé et condamné à de la prison avec sursis prouvant les errements que la Commune ne saurait accepter à moins d'en être tout simplement complice.

Aussi, la Commune souhaite mettre un terme à ces dysfonctionnements en ne versant plus de subvention, mais également en interdisant l'occupation des terrains de la collectivité qui sont eux-mêmes consommateurs d'argent public (entretien et éclairage) non répercutés au club. Il existe à ce propos des jurisprudences et notamment le risque de soutien financier abusif. Il est donc important que les familles comprennent qu'il est nécessaire de mettre un terme à ces pratiques. Il a été décidé de fixer la date butoir au 23 juin 2023 ce qui permettra, par égard dû aux enfants et leurs familles, de terminer la saison.

Pour rappel, le risque de soutien financier abusif est le fait qu'une commune continue à subventionner une association dont l'activité est gravement déficitaire et de contribuer ainsi à masquer l'état de cessation de paiement de l'association. C'est le cas ici ; ce club n'a que des dettes qu'il n'honore pas pour un montant de 135 000€ (passif connu à ce jour).

Il a même été constaté un contrat avec un équipementier de sport le 1er mai 2023 pour des montants de 60 000 et 21 000€ d'achat sur 3 ans. Non seulement, les licences des enfants n'ont pas été honorées au district et à la fédération pour un montant de 16 000€ et 5000€ de pénalités. Ce manquement peut entraîner la radiation du club. Pour rappel, Monsieur le Maire n'est pas Président de la Fédération de Football, mais il doit rendre des comptes aux contribuables villeneuvois. La Commune a saisi la Fédération afin qu'elle intervienne et savoir si l'ESVL Football peut éponger ses dettes ou s'il faut mettre en place un autre club. Pour mémoire, le club de Handball s'est retrouvé dans la même situation 10 ans en arrière. Et depuis un autre club de handball a été mis en place.

18H30 – Arrivée de Madame Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

La Mairie ne s'oppose aucunement à la pratique du Football, sa seule exigence lors de la signature des conventions est d'avoir 70% d'enfants villeneuvois. En aparté, le club actuel n'a jamais fourni la liste des enfants villeneuvois qui lui est demandée pour tout entretien à venir.

Monsieur le Maire souligne donc le fait qu'il est dans ses responsabilités, grâce à son adjoint aux Sports, grâce au service des Sports, grâce à la Direction Générale des Services, grâce également à Madame Marie BENASSAYAG qui a fait ce travail au niveau des finances et qui a alerté sur l'octroi de subventions à un club en faillite et en cessation de paiement. Il ne peut y avoir d'avenir tant que le passif n'aura pas été épuré et à savoir de quelle manière. Aussi, le Conseil Municipal ne souhaitait pas mettre ces évènements sur la place publique, car ceci créé de l'émotion, de l'incompréhension, de la rumeur, mais régler les problèmes comme ils doivent l'être. Malheureusement, le club a choisi une autre façon de faire à des fins non sportives car certains ne sont pas que dans le bénévolat. La part des défraiements et des salariés représentent 66 000€ annuel, soit 1/3 du budget. Il existe effectivement de vrais bénévoles et Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'ils deviennent les « dindons de la farce ». Aussi, lorsque le Conseil Municipal prend des décisions, elles ne sont pas prises à la légère et propose de faire les choses intelligemment. Ainsi, la Commune a offert une chance au club de se rétablir dès l'année dernière. Il est à noter que le club n'a plus tenu d'Assemblée Générale depuis 2021, pourtant exigée par la législation.

Il serait donc souhaitable d'arrêter les polémiques et faire les choses intelligemment. La secrétaire générale du club a sollicité un rendez-vous qui lui permettra d'échanger avec Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, Adjoint aux Sports (personne habilitée pour traiter les problèmes afférents aux sports et interlocuteur privilégié de la Fédération Française de Football) et Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services. Il est à noter que c'est la Fédération Française de Football qui décidera de l'avenir dudit club qui sera habilité ou non à représenter Villeneuve Loubet. Monsieur le Maire rappelle que le Club n'est la propriété de personne et qu'il n'est pas réservé aux seuls villeneuvois.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES a répondu sur ce sujet à la presse ce jour et fait confiance aux personnes compétentes pour décider des suites à donner à cette affaire. Il remercie Monsieur Michaël HEBERT, Directeur Général Adjoint et le service Juridique pour leur investissement dans ce dossier. Il rappelle également que la seule motivation de la Commune est de préserver l'intérêt des enfants et des vrais bénévoles pour continuer à pratiquer le football dans de bonnes conditions quel que soient ceux qui en auront la responsabilité, à condition que la Fédération Française de Football (qui a accusé réception de notre courrier d'avertissement) donne les moyens d'agir et de s'inscrire dans les compétitions nécessaires avant un hypothétique dépôt de bilan (pour mémoire : 135 000€ de dettes connues + 81 000€ d'engagement sur 3 ans auprès d'un équipementier). Monsieur le Maire trouve cette situation indécente et disqualifie même ceux qui prétendent être des animateurs. Ancien éducateur lui-même, Monsieur le Maire, n'aurait jamais fait pression sur qui que ce soit. Il souhaite que cette situation indigne, s'arrête et que certains parents ne se rendent pas complices de ces méfaits. Monsieur le Maire souhaite s'engager dans les intérêts du sport, du football, plutôt que d'en faire une opération où le bénévolat a bon dos et où l'intérêt sportif n'existe que pour préserver d'autres intérêts plus prosaïques. Il ne semble sûrement pas que ce soit le patriotisme du club de Villeneuve Loubet qui soit en cause !

18h45 – Arrivée de Monsieur Charles LUCA

Après cette mise au point, Monsieur le Maire cède la parole à Madame Maud RIBET.

12 - (DEL2023-071) Convention d'objectifs Comité Officiel des Fêtes (C.O.F)

Rapporteur : Madame Maud RIBET

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) contribue tout au long de l'année à l'animation de la vie de la commune en proposant régulièrement des manifestations diverses et variées et en assurant une présence systématique sur les évènements organisés par la municipalité. L'association fait partie des partenaires

étroits de la commune. En 2022, le COF a été présent sur une quinzaine de manifestations aussi bien en tant qu'organisateur que simple intervenant qui ont toutes connues un franc succès. Pour 2023, le programme prévisionnel est tout aussi riche avec plus de 20 évènements prévus.

L'aide accordée par la commune permet à l'association de renouveler chaque année son programme et d'assurer ainsi la continuité de ses activités qu'attendent nos concitoyens.

Cette année le montant de la subvention sera de 80 000€ qui sera versée en 3 fois avec un premier versement de 40 000€ afin de pouvoir pallier l'avance de trésorerie nécessaire à la préparation de la saison estivale.

Cette convention d'objectif, contractée entre la Commune et l'association « Comité Officiel des Fêtes », représentée par son Président, Monsieur David NISI, est nécessaire puisque le montant de la subvention est supérieur à 23 000€. Elle détermine les engagements de la Commune et les obligations de l'association qui s'engage à mettre en place un programme d'actions conformes à son objet social. À titre d'exemples, le COF a déjà offert l'apéritif lors de la Fête de Saint Andrieu, la Fête de la Saint Marc, le concours de boules reportés au 29 mai, la Fête de la Moto, le déplacement à Forlimpopoli (sous toute réserve), soirée festive lors de la Fête Nationale, les soirées gourmandes musicales, Concours de Châteaux de galets, Fête du Port Marina, le Classic Auto, le Salon du livre d'Histoire, la Castagnade, le Bain de Noël et la participation au Téléthon, les goûters de l'Avent lors des Fêtes de Noël avec la participation de l'Office du Tourisme.

Madame Maud RIBET remercie chaleureusement les bénévoles qui sont toujours présents et actifs tout au long de l'année et les personnes qui viennent les aider, toujours dans une bonne ambiance, conviviale et chaleureuse.

Madame Maud RIBET précise que le COF peut également prêter son aide pour des familles en situation particulière.

Madame Maud RIBET soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs entre la Commune et l'association « Comité Officiel des Fêtes » annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention avec l'association « Comité Officiel des Fêtes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne mise en œuvre de cette convention d'objectifs et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire remercie Madame Maud RIBET, le COF et ses bénévoles. C'est une grande entreprise et une vraie réussite lors de toutes les manifestations. Il rappelle que toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir un COF opérationnel. La Commune possède des bénévoles qui se renouvellent dû en grande partie à l'enthousiasme et la personnalité du Président et de l'équipe. Il remercie également l'engagement du COF pour des opérations humanitaires comme la mise à disposition de générateurs électriques à destination de l'Ukraine, ou encore pour aider un enfant malade.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Thérèse DARTOIS.

SPECTACLES

13 - (DEL2023-072) Règlement intérieur de l'atelier cuisine du Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER
Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS présente le règlement intérieur destiné aux utilisateurs de l'atelier cuisine du PCAE. Le règlement intérieur est obligatoire et porte notamment sur les horaires d'utilisation, les locaux, la description des équipements mis à disposition... Tous les utilisateurs doivent accepter et signer au préalable ce règlement pour accéder à l'atelier. Cette utilisation est soumise à redevance et à la production d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages et autres conséquences pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de l'espace. Ce règlement inclut les obligations, les restrictions mais également l'entretien des locaux et l'état des lieux.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'atelier cuisine du Pôle Culturel Auguste Escoffier annexé à la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** le règlement susvisé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame Thérèse DARTOIS et cède la parole à Monsieur Charles LUCA.

GUICHET DES FAMILLES

14 - (DEL2023-073) Tarifs des services publics aux familles
Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Dans le contexte actuel, il apparaît nécessaire d'adapter l'ensemble des tarifs des services à la famille en tenant compte de plusieurs paramètres à savoir : l'augmentation des charges à caractère général nécessaires au fonctionnement des services (le prix de l'essence, l'alimentation, le gaz, l'électricité...) et les charges de personnel (les revalorisations du SMIC depuis janvier 2022, l'augmentation globale du point d'indice se traduisant par une revalorisation des catégories B et C), qui sont toutes deux supportées par la Commune.

Il apparaît tout aussi essentiel d'adapter ces tarifs, afin de conserver l'équilibre financier existant entre la part du service public à supporter par le contribuable, et celle à supporter par l'usager. Les tarifs sont adaptés également en fonction des quotients familiaux et des préconisations qui nous sont faites, chaque année, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement nous liant avec ce partenaire. Enfin, il est important de considérer l'inflation constatée actuellement (6 % confirmés sur une année glissante au mois d'avril 2023). Aussi, il est proposé que ces tarifs soient augmentés simplement de 3 % (cantine, garderie, centre de loisirs...) pour tenir compte au plus juste des paramètres précités.

Monsieur Charles LUCA précise que le dispositif qui permet de faire bénéficier du tarif villeneuvois, aux

élèves scolarisés en classe ULIS à l'école Antony FABRE et dans le cadre de l'Unité d'Enseignement Externalisée de l'Institut Henri WALLON, est reconduit.

Monsieur Charles LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs tels qu'exposés dans les annexes jointes à la présente délibération,
- **DE RECONDUIRE** pour l'année scolaire 2023/2024 la disposition à l'attention des enfants extérieurs scolarisés en classe ULIS et de l'Unité d'Enseignement Externalisé, leur permettant de bénéficier des mêmes tarifs de restauration scolaire que les enfants villeneuvois,
- **D'APPLIQUER** ces tarifs à compter de la fin de l'année scolaire 2022/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - (DEL2023-074) Modification du règlement de fonctionnement du Guichet des Familles
Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Monsieur Charles LUCA rappelle que le règlement de fonctionnement du Guichet des Familles est le seul document de communication et d'information entre les services municipaux et les parents, notamment sur les modalités d'inscription, de paiement et de fonctionnement pour l'ensemble des activités péri / extra-scolaires et culturelles, rattachées au Guichet des Familles.

Les modalités des différents services évoluant chaque année, il est nécessaire de tenir à jour ce document.

Les modifications apportées cette année sont :

- en cas de fermeture partielle d'une école lors d'une grève si un enfant est absent dès le matin, il ne sera pas autorisé à participer aux activités périscolaires de la journée (garderie, cantine, étude...)
- des modifications ont été apportées sur le déroulement de certaines activités durant les mercredis et vacances scolaires pour les Accueils Collectif de Mineurs,
- des modifications relatives aux coordonnées postales et aux horaires d'ouverture du service Culturel et des précisions sur le nombre minimum de cours assurés par an.

Monsieur Charles LUCA soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de fonctionnement joint en annexe de la présente délibération,
- **D'APPLIQUER** le nouveau règlement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Charles LUCA souhaite informer de la possibilité ouverte aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) pour un séjour en colonie de vacances. Cette année, le séjour se déroulera du lundi 7 août au vendredi 11 août 2023 à Saint Auban (Alpes de Haute Provence) avec de nombreuses activités (safari à la Réserve Mont d'Azur, activités nautiques au lac de Castillon, VTT...)

Les inscriptions, pour un groupe de 20 jeunes âgés de 10 à 12 ans (naissance entre 2011 et 2013), seront ouvertes du lundi 12 juin au vendredi 23 juin 2023 auprès du guichet des familles et à condition d'être Villeneuvois, d'avoir fréquenté l'accueil de loisirs les mercredis ou sur une des périodes de vacances précédant le séjour. Le tarif de 60 euros par journée en pension complète, soit 300 euros pour la semaine reste inchangé malgré le contexte général.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Charles LUCA pour cette présentation et cette proposition offerte aux enfants.

LOGEMENT

16 - Information sur le logement social à Villeneuve Loubet

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a souhaité faire une information sur le logement social. En effet, les médias se font régulièrement l'écho de la « Crise du logement » dans notre pays. Monsieur le Maire trouve intéressant que ceux qui portent des récriminations permanentes telles que « encore du béton ! » soient justement ceux qui bénéficient d'un logement.

Pour Monsieur le Maire, il n'existe plus de politique du logement depuis longtemps et rien n'est fait pour permettre aux bailleurs privés d'offrir du logement. Comme dans le même temps, la classe « moyenne » s'est appauvrie, il n'existe plus de logement social, mais juste un logement collectif pour tous. En effet, 80% des Français sont éligibles aujourd'hui au logement social. Ceci signifie que faute de trouver un logement dans le privé, ils s'inscrivent sur les listes de logements sociaux alors qu'il existe un grand nombre de logements vacants que les propriétaires ne souhaitent plus mettre en location compte tenu des charges, de la souscription d'une assurance pour faire face aux possibles loyers impayés, les éventuelles dégradations... Aussi, nombreux sont ceux qui ne font plus que de la location saisonnière.

Monsieur le Maire indique que des personnes âgées ayant moins de revenus, ou des jeunes ne pouvant être cautionnés par leur famille ou encore des couples qui se séparent veulent avoir recours aux logements sociaux. Aussi, l'information qui va suivre aura pour but de présenter les conditions d'attribution du logement social, l'impact sur la Commune, la demande... Monsieur le Maire rappelle à ce propos qu'il n'est pas décisionnaire de l'attribution des logements sociaux depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Catherine PIEGGI, Vice-Présidente du CCAS et à Monsieur Gilbert GARRELLI, Directeur Adjoint du CCAS, et les remercie pour le travail effectué sur ce sujet.

Madame Catherine PIEGGI précise que l'attribution des logements sociaux relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) qui s'appuie sur le système d'enregistrement National (SNE) et les données déclaratives communiquées par les candidats dans leur dossier de demande. Le Plan Local de l'Habitat fixe une production de 60 logements sociaux par an sur la période 2020-2025 (avis favorable du Préfet le 1er août 2019). 269 logements sociaux ont été construits sur la période 2020-2022, pour 180 logements sociaux attendus dans le PLH.

Monsieur le Maire précise que le PLH et la prévision de 180 logements avaient été votés et approuvés en 2019 par le précédent Conseil Municipal. Toutefois, il semble que pour Monsieur le Préfet qui avait émis un avis favorable le 1er août 2019, ceci ne compte pas.

Madame Catherine PIEGGI indique que la commune est toujours en carence en 2022 malgré les efforts constants en matière de construction de logements sociaux. La pénalité versée en 2022 s'élève à 703 613,00€ sur le parc du logement 2021.

Monsieur Gilbert GARRELLI précise qu'il existe un décalage de 2 ans entre ce qui est comptabilisé par la Préfecture et les chiffres actuels du service logement de la Commune.

Madame Catherine PIEGGI indique que d'un côté la loi SRU du 13 décembre 2000 impose 25% de logements sociaux du parc des résidences principales, soit pour notre Commune 8 513 résidences principales ce qui représenterait un parc social de 2 128 logements. De l'autre côté, se trouve la loi ELAN qui permet au bailleur de revendre les logements sociaux sous certaines conditions et qui les sortent du stock. Soit 213 logements qui ne sont plus comptabilisés comme logements sociaux à fin 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il « adore » la sémantique du courrier du 29 mars 2023, adressé par Monsieur le Préfet relatif à la procédure de constat de carence pour la Commune et qu'il ne se rendra pas à la réunion de travail de consultation contradictoire en présence de Monsieur le Sous-Préfet et du représentant de la DDTM puisque, selon Monsieur le Maire, tout est décidé d'avance. Il est à noter qu'eux aussi doivent rendre des comptes à leur hiérarchie et contribuent à cette hypocrisie. Il est toutefois regrettable de penser que seuls les Maires sont responsables de cet état de fait et il regrette que ceux-ci ne se rebellent pas contre cette loi absurde. Monsieur le Maire indique que la Commune met tout en œuvre pour loger au mieux les Villeneuvois, les employés municipaux, les personnes en difficulté. Il remarque que Monsieur le Président de la République n'a jamais évoqué dans ses campagnes présidentielles, la politique du logement pour le pays. Il ne note également aucune action notable entreprise par le Ministre du Logement notamment pour avoir une vision globale qui ne peut se résumer aux seuls logements sociaux.

Monsieur Gilbert GARRELLI indique que le taux de logement locatif social atteindrait les 11% à ce jour contre 1,74% en 2002, et 4,54% en 2014.

Monsieur le Maire souligne que malgré ces très bons résultats, ces éléments n'ont pas empêché le Directeur Adjoint de la DDTM de décréter la Commune en carence avec comme commentaire : « mauvaise volonté ». Monsieur le Maire, précise que lorsqu'il était parlementaire, il avait fait une proposition de loi pour varier les taux en fonction des héritages historique, géographique, urbanistique... En effet, sur notre Commune nous avons des quartiers tels que Marina Baie des Anges, les Hauts de Vaugrenier, Vaugrenier Présidence, Val d'Azur, les Hameaux du Soleil qui sont comptabilisés en résidences principales pour le calcul et que 70% de la Commune est en zone inconstructible et que les 30% restant sont en zone à risque (inondation), comment pouvez-vous envisager de faire 25% de logements sociaux ? Surtout quand dans le même temps, les bailleurs sociaux vendent les logements construits. Pour exemple, il ne reste plus que 30 logements comptabilisés sur les 217 logements sociaux des Espérès, idem pour la Lisière. Il a donc fallu construire 180 nouveaux logements pour récupérer ceux vendus. Aussi, il semble impossible de pouvoir obtenir satisfaction vis-à-vis du taux de 25% de logements sociaux exigés par cette loi. Ainsi, on se limite à regarder le « stock » et non le « flux ».

Monsieur Gilbert GARRELLI indique que les problématiques sont en perpétuelles évolutions :

- Des villeneuvois qui ont dû quitter la commune faute de logement et qui souhaiteraient se réinstaller sur la commune
- Les demandes de logement doublées suite aux séparations des couples.
- La problématique de l'accueil des enfants en garde alternée.

- Nouvelles contraintes pour les propriétaires, bailleurs sur les passoires thermiques (catégories F et G).

Monsieur le Maire souligne que ce dernier point risque de poser de sérieux problèmes aux petits bailleurs qui ne pourront faire les travaux faute de moyens. Ce nouveau dispositif revêt des effets pervers qui ne seront pas sans conséquence, autant dans le domaine privé que pour les bailleurs sociaux qui ne pourront plus louer leurs biens.

Madame Catherine PIEGGI rappelle que lorsqu'un programme de logements se construit à Villeneuve Loubet, il peut être conçu comme un projet avec mixité sociale (PLU : 30% de logements sociaux par programme répartis par contingent (CASA, Action logement, Préfecture) et mixité intergénérationnelle ou selon un dispositif d'accession sociale à la propriété qui permet à de jeunes couples disposant d'un apport de disposer d'un logement moins onéreux que dans le privé.

Chaque contingent dispose généralement de diverses typologies T1, T2, T3, T4... et chaque logement peut avoir un financement différent dû par les bailleurs au promoteur et donc un loyer différent attribué selon les ressources du futur locataire, par exemple :

	(Plafond pris en compte pour 1 personne)
- Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	11 531,00€
- Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	20 966,00€
- Prêt Locatif Social (PLS)	27 256,00€
- Prêt Locatif Intermédiaire (PLI)	29 352,00€

19H27 – Arrivée de Madame Elodie SAIAG-HIRSCHI

Monsieur Albert CALAMUSO demande si la Commune n'a pas la possibilité de déroger en positionnant par exemple un candidat sur un logement en PLAI alors que ses revenus le positionnent sur un logement en PLUS. Monsieur Gilbert GARELLI indique qu'en effet la Commune a le droit de déclasser (la personne a plus de revenus que le plafond) mais l'inverse n'est pas valable (une personne dont les revenus ne dépassent pas le plafond d'un PLAI ne peut pas être positionné sur un PLUS).

Madame Catherine PIEGGI présente le processus d'attribution au logement :

- Toutes les demandes se font soit en ligne soit par un dépôt de dossier auprès d'un guichet de proximité comme le CCAS
- Le bailleur informe la CASA de la livraison d'une résidence ou de la vacance d'un logement et la typologie des logements. La CASA transmet ces informations à la Commune.
- Pour chaque logement proposé, est extrait du Système National d'Enregistrement (SNE) les candidats correspondant au logement et à leurs capacités financières (fléchage et taux d'effort).
- Pour chaque logement un minimum de 3 candidats doit être proposé sur la base de la cotation. Il sera bientôt nécessaire de présenter 5 dossiers car beaucoup de candidats n'acceptent pas le logement proposé.
- Depuis le 3ème trimestre 2022 la CASA est le 1er territoire national synchronisé avec le SNE pour la mise en place de la cotation.
- Tous les dossiers, basés uniquement sur les éléments **déclaratifs** des candidats, font l'objet d'une analyse en Commission Communautaire de Proposition de Candidats à la CASA (CCPC)
- Les dossiers validés sont transmis au Bailleur par la CASA pour passage en Commission d'Attribution du Logement et d'Examen d'Occupation du Logement (CALEOL). Cette commission rassemble : le bailleur, la CASA, la commune, la préfecture, action logement et un représentant des locataires.

- C'est au cours de cette instance que le bailleur décide du candidat à qui le logement sera attribué, compte tenu des pièces **justificatives** transmises par les futurs locataires (insalubrité, divorce, expulsion...)

Monsieur Albert CALAMUSO demande si dès lors qu'un individu dépose une demande de logement dans le SNE, il a une cotation ? Madame Catherine PIEGGI répond par l'affirmative en précisant que cette cotation est établie uniquement sur les déclarations du candidat et que ce dernier en remplissant son dossier voit sa cotation et son classement dans la Commune ou sur le département

Monsieur le Maire confirme que ce n'est donc pas les Maires qui sont décisionnaires de l'attribution des logements sociaux, mais bien le bailleur. Aussi, il est important que le guichet de proximité (CCAS) puisse expliquer aux demandeurs la façon dont les logements sont attribués. Il est regrettable de noter que certaines personnes ne sont pas toujours agréables, voire menaçantes, alors que le CCAS prend le temps de les informer. C'est bien une aide sociale et non un dû !

Madame Catherine PIEGGI ajoute que c'est actuellement une véritable chance de se voir proposer un logement social, compte tenu des besoins et du nombre de demandeurs.

19H42 – Départ de Madame Martina L'ECRIVAIN

Monsieur Albert CALAMUSO suppose que les 3 candidatures proposées sur un logement ont une cotation assez proche. Le bailleur peut ne pas choisir la candidature placée n°1. Madame Catherine PIEGGI indique que contrairement à la Commune (qui se base sur des éléments déclaratifs), le bailleur a les pièces justificatives.

Depuis le 3ème trimestre 2022, la CASA est le 1er territoire national synchronisé avec le SNE pour la mise en place de la cotation voulue par la loi ELAN de novembre 2018 et qui consiste en un système de points attribués à chaque demandeur de logement social en fonction de ses déclarations afin de garantir la transparence et l'équité en matière d'attribution, de prendre en compte le lien avec le territoire, de favoriser l'accès au logement pour les demandes anciennes et gérer les situations d'urgence. Il s'agit d'un système d'aide à la décision du choix des candidatures.

Madame Catherine PIEGGI indique que ce dispositif peut sembler défavorable car il ne correspond pas toujours à la réalité des situations. Toutefois, il reste une aide à la décision et présente un zoom sur le barème de cotation des éléments qui sont cumulables. Monsieur Albert CALAMUSO demande la durée moyenne d'attribution d'un logement sur la Commune. Madame Catherine PIEGGI indique que c'est actuellement 2 ans, à condition que la cotation soit mise à jour chaque année pour les dossiers plus anciens. Un bilan de ces premiers mois d'utilisation est en cours et le barème sera réajusté comme le malus pour non réponse au bailleur ou en cas de refus.

Monsieur le Maire souligne que c'est un formidable outil qui évite le délit de favoritisme. Même s'il était sceptique avant sa mise en place, il félicite Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA, Madame NASICA, Madame Catherine PIEGGI et tous ceux qui ont travaillé ensemble sur ce projet qui permet d'avoir une vision objective d'une situation. Ceci permet la transparence et l'équité pour tous.

Il est à noter que le dispositif Droit Au Logement Opposable (DALO) institué par la loi de mars 2007 est très contraignant. Il permet aux personnes ayant des critères particuliers d'accéder à un logement ou un hébergement. Les demandes se font auprès de la Préfecture et le Préfet mobilise les organismes de logement sociaux ou les gestionnaires d'hébergement ou de logements temporaires pour reloger ou

héberger les demandeurs. Il est important de préciser que lorsqu'une famille est reconnue DALO, le Préfet doit lui proposer un logement dans les 6 mois suivant sa demande ; dans le cas contraire elle peut entamer un recours.

Pour information, seules les procédures d'expulsion peuvent être prises en compte par le dispositif DALO, aussi les locataires dont le propriétaire souhaite simplement récupérer son logement ne peut pas y accéder. Ceci ne permet pas d'anticiper les locataires éconduits.

Madame Catherine PIEGGI souhaite faire une mise au point sur les incohérences des dossiers DALO. La loi indique qu'un logement est suroccupé dès lors que sa superficie est inférieure 9 m² par occupant. Aussi, il est incompréhensible de voir des dossiers refusés DALO pour 2 adultes et 2 enfants logés dans un appartement de 40 m² ; alors qu'une famille ayant la même composition et reconnue DALO se verra proposer un T4.

Monsieur le Maire précise que la CASA a la compétence Logement depuis 2012 et qu'elle siège donc pour nous représenter lors des commissions DALO.

Monsieur le Maire souhaite souligner que les terrains vendus aux promoteurs privés permettent de construire 30% de logements sociaux. Toutefois, les 70% restants entrent également en compte pour la construction de nouveaux équipements publics (constructions de crèches, écoles, routes...) sans aucune aide de l'Etat. Ces nouvelles constructions permettent également de faire une offre privative et d'obtenir une qualité de logements et de permettre la rénovation de certains quartiers puisque la demande est forte (421 demandes villeneuvoises et 4881 demandes au niveau du département pour se loger en premier choix à Villeneuve Loubet).

Madame Catherine PIEGGI indique que l'âge des demandeurs reste en priorité entre 30 et 40 ans, mais il est à noter que de plus en plus de demandeurs ont 60 ans et plus. Le relogement des séniors est une vraie préoccupation. En conclusion, 236 logements ont été attribués et 421 Villeneuvois restant en attente de logement en 2022. En 2023, la cotation sera modifiée à laquelle s'ajoutera le dispositif de gestion des flux pour les logements vacants : le réservataire doit proposer rapidement 3 candidats, sinon le bailleur dispose du logement pour ses propres candidats. Enfin, la Commune a souhaité la signature d'une convention sécurité et tranquillité avec les bailleurs sociaux (déjà signée avec Erilia) permettant de pallier, notamment, la suppression des gardiens dans les résidences.

Monsieur Serge JOVER souhaite savoir si les locataires de logements sociaux peuvent le garder selon les conditions allouées dès le départ ou existent-ils des contrôles pour vérifier l'évolution de leur dossier (revenus, composition de la famille...) ?

Madame Catherine PIEGGI indique que l'attribution du logement ne doit couvrir qu'une période où la situation du locataire ne change pas. Dans les faits, les bailleurs vont dorénavant être tenus de faire des révisions de l'occupation des logements sociaux, compte tenu des nombreuses demandes et de l'évolution de la composition des familles – notamment pour la récupération des T4 lorsque les enfants sont grands et ont quitté définitivement le logement. Toutefois, se pose le problème de l'affect des occupants (parfois âgés et qui ont occupé le logement avec leur famille depuis plusieurs années). D'autre part, se pose la question de la révision du loyer pour les personnes à la retraite (loyer plus important pour une surface plus petite). Il est important de considérer l'aspect humain des occupants, mais également de ceux qui attendent un logement.

Monsieur Gilbert GARRELLI indique que le bailleur demande chaque année aux occupants la déclaration sur le revenu et pratique un surloyer en cas d'augmentation des revenus par rapport à l'année précédente, mais ces éléments restent « à la marge ».

Monsieur le Maire précise que lorsque des personnes en couple occupant un T6 demandent à être relogés dans un T3 dans la même résidence, il est impossible d'obtenir gain de cause même en intervenant auprès du responsable. Le couple pris en exemple ici, a dû changer de résidence et la part d'humanité pour des personnes ayant plus de 80 ans est parfois difficile à accepter. Monsieur le Maire comprend que les personnes ne souhaitent pas partir après autant d'années passées dans un logement. Il aurait été souhaitable de le faire avant.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et Monsieur Gilbert GARRELLI pour cet important travail de présentation. Il trouve qu'en termes de transparence, il serait difficile de faire mieux et même si nous sommes pionniers en la matière, la presse ne s'en fera pas l'écho.

Monsieur Gilbert GARRELLI rappelle qu'un repas est organisé au CCAS à l'occasion de la Fête des mères au sein de la salle Donon. Il invite tous les élus à y participer (réservation obligatoire).

Monsieur le Maire reprend la parole pour présenter la motion suivante.

17 - (DEL2023-075) Motion en faveur de l'encadrement des locations touristiques de courte durée
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire indique que Monsieur Julien BAYOU, Député de Paris et plusieurs parlementaires, issus de différents partis politiques, ont fait une proposition relative à la crise du logement pour mieux encadrer les locations touristiques de courte durée comme proposées par les sites Airbnb ou autres, souvent sources de nuisances pour le voisinage et véritable fléau dans le département et sur notre Commune en particulier. Dans les faits, ceci permet à des propriétaires de se soustraire à leur obligation de louer leurs biens pour de la longue durée.

Aussi, Monsieur le Maire souhaite soutenir cette proposition de loi par l'adoption de cette motion afin d'inciter le Gouvernement à légiférer et mieux faire respecter les termes de la loi. Ainsi, entre le déficit de recettes que cela suppose, qui obligera la Commune à faire appel à un avocat spécialisé pour « faire la chasse » et la privation de logements disponibles pour la population locale, il est intéressant de soutenir cette proposition.

Monsieur le Maire soumet cette motion au vote :
LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE SOUTENIR** les sept mesures proposées ci-dessus,
- **DE TRANSMETTRE** la présente motion à Monsieur Julien BAYOU, Député de Paris, à l'origine de cette proposition.

Pour conclure, Monsieur le Maire indique que le 20 juin prochain, à partir de 11h30, la résidence sénior médicalisée Marina Bay, proposant 48 logements, sera inaugurée officiellement. Ce sera la première dans notre Commune et la première du département à être adossée à un EHPAD, afin de mieux répondre aux attentes des séniors qui ne peuvent plus rester à leur domicile, mais qui peuvent rester indépendants avec

des services d'accompagnement comme le gardiennage, un poste de santé médicale en liaison avec la clinique Saint Jean et proche des 140 logements de la résidence Villa Azur sur l'avenue des Baumettes.

Samedi 27 mai à 10h sera célébrée la Journée Nationale de la Résistance.
Dimanche 28 mai : marché de printemps rassemblant les marchés Italien et des Créateurs
Lundi 29 mai : Concours de boule du Souvenir Français « Jean Flory »

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la fête des Voisins, dans la mesure où la Commune n'y participe pas. En effet, cette manifestation revêt un caractère privé et la Municipalité n'a pas à intervenir surtout compte tenu des manifestations à venir (Fête du Sport qui dure un mois sur la Commune, fête des écoles...) ; sauf cas exceptionnel, pour des rassemblements de plus de 50 personnes organisés par une association.

Monsieur le Maire signale les répétitions des différentes chorales. Toutes les informations de la Commune peuvent être obtenues sur le site « Maire et citoyens » et en s'inscrivant à la Newsletter. Il profite de l'occasion pour remercier le service d'Information Municipale qui a assisté au bon déroulement du Conseil Municipal et qui l'assistera sur la conférence « De Gaulle / Jean Moulin : la rencontre improbable ».

Monsieur le Maire remercie les internautes, la presse ainsi que l'assemblée.

***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h31.

Fait à Villeneuve Loubet, le 28 juin 2023.

MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET (A2)

Lionnel LUCA
Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis

MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET (A2)

Valérie PREMOLI
La secrétaire de séance,
Adjointe au Maire déléguée
à la Petite Enfance et à la Famille